Commission canadienne des grains | Canadian Grain Commission

États prospectifs des résultats d'exploitation (non vérifiés)

2013-2014

Canada

Déclaration de responsabilité de la direction
Commission canadienne des grains

La direction est responsable de la préparation des présents états financiers prospectifs, notamment du caractère approprié des hypothèses qui les sous-tendent. Les états financiers sont fondés sur les meilleures informations disponibles. Les hypothèses ont été adoptées en date du 31 octobre 2012 et cadrent avec les plans décrits dans le Rapport sur les plans et priorités.

Les résultats réels des exercices visés dans l'information financière d'accompagnement varient par rapport à l'information présentée, et les écarts peuvent être importants.

Les états financiers prospectifs de la Commission canadienne des grains n'ont pas fait l'objet d'une vérification.

Cheryl Blahey, CMA Chef de la direction financière Winnipeg, Canada	Elwin Hermanson Administrateur général Winnipeg, Canada
Date	Date

Commission canadienne des grains
ÉTATS PROSPECTIFS DES RÉSULTATS D'EXPLOITATION (non vérifiés)
(en milliers de dollars)

Pour l'exercice se terminant le 31 mars

	Assurance de la qualité	Assurance de la quantité	Recherches sur la qualité des grains	Protection des producteurs	Services internes	2013-2014 Total	2012-2013 Total
Frais de service	28,292	4,925	1,962	532	12,142	47,853	40,263
Crédits	8,307	2,481	5,282	1,205	4,893	22,168	32,248
Accès à l'excédent accumulé						0	15,452
Revenus totaux	**36,600**	**7,406**	**7,244**	**1,736**	**17,035**	**70,021**	**87,963**
Salaires	27,624	5,941	3,959	1,337	13,427	52,287	65,064
Déplacements pour affaires	1,023	230	53	56	484	1,846	1,910
Loyer	2,362	279	738	109	1,268	4,756	4,668
Amortissement	1,404	135	958	190	323	3,010	2,668
Autres coûts d'exploitation	2,842	549	1,210	178	1,713	6,492	7,367
Dépenses totales	**35,254**	**7,134**	**6,918**	**1,870**	**17,215**	**68,391**	**81,676**
Excédent net	**1,346**	**272**	**326**	**(134)**	**(180)**	**1,630**	**6,287**

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers prospectifs.

Notes afférentes aux états financiers prospectifs (non vérifiés)

1. MANDAT ET OBJECTIFS

Le Fonds renouvelable de la Commission canadienne des grains [« CCG », le « Fonds renouvelable » ou le « Fonds »] détient ses pouvoirs en vertu de la *Loi sur les grains du Canada* [« LGC »]. Aux termes de la Loi, la CCG a le mandat d'établir et de maintenir des normes visant la qualité du grain canadien et de réglementer la manutention du grain au Canada dans l'intérêt des producteurs, ainsi que d'assurer l'approvisionnement en denrées fiables du marché intérieur et des marchés à l'exportation.

2. HYPOTHÈSES IMPORTANTES

Les états financiers prospectifs ont été établis en fonction des priorités du gouvernement et des plans du ministère qui sont décrits dans le *Rapport sur les plans et priorité*.

Les principales hypothèses utilisées sont :

(a) L'exercice 2013-2014 est une période de transition pendant laquelle la CCG se dirigera vers la viabilité financière par suite des modifications à la *Loi sur les grains du Canada* et de la mise en œuvre des frais d'utilisation actualisés qui devraient entrer en vigueur au même moment, soit le 1er août 2013.

(b) En réaction aux modifications législatives et à la restructuration des frais d'utilisation, les effectifs, l'aménagement organisationnel et les opérations de la CCG seront rajustés dans l'avenir. La CCG collabore avec les organismes centraux pour accéder au financement nécessaire au soutien du réaménagement des effectifs [RE] pour les exercices 2013-2014 et 2014-2015. Par conséquent, on n'a tenu compte d'aucun coût associé au RE dans la préparation des présents états financiers.

Ces hypothèses sont adoptées en date du 31 octobre 2012.

3. VARIATION ET ÉVOLUTION DES PRÉVISIONS FINANCIÈRES

Même si tous les efforts ont été déployés pour prévoir avec exactitude les résultats définitifs pour le reste de l'exercice 2012-2013 et pour 2013-2014, les résultats réels des deux exercices risquent de varier par rapport aux prévisions financières présentées, et cet écart pourrait être important.

Lors de la préparation de ces états financiers, la CCG a établi des estimations et des hypothèses à l'égard d'événements futurs. Ces estimations et jugements pourraient différer des résultats financiers réels subséquents. Les estimations et les jugements sont évalués de façon continue et sont fondés sur l'expérience acquise et d'autres facteurs, notamment les prévisions relativement aux événements futurs qui sont considérées comme raisonnables compte tenu des circonstances.

Les facteurs qui pourraient donner lieu à des écarts importants entre les états financiers prospectifs et les états financiers historiques sont notamment :

(a) En ce qui concerne le volume de grain, la conjoncture économique peut avoir un effet à la fois sur le montant du revenu gagné et la recouvrabilité des comptes débiteurs.
(b) Des modifications supplémentaires au budget de fonctionnement, grâce à de nouvelles initiatives ou ajustements techniques mis en œuvre plus tard dans le courant de l'exercice.
(c) Le moment et le montant des acquisitions et des aliénations d'immobilisations (installations et matériel) peuvent influer sur les gains/pertes et les charges d'amortissement.

Une fois que le *Rapport sur les plans et les priorités* est présenté, la CCG ne mettra pas à jour les prévisions, quelles que soient les modifications apportées aux crédits alloués ou aux prévisions financières dans les budgets supplémentaires des dépenses ultérieurs.

4. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES

Les états financiers prospectifs ont été préparés conformément aux conventions comptables du Conseil du Trésor lesquelles s'appuient sur les principes comptables généralement reconnus du Canada pour le secteur public à l'exception des congés annuels et des indemnités de cessation d'emploi, qui sont fondés sur les estimations par la direction des passifs plutôt que sur des évaluations actuarielles.

Les principales conventions comptables sont les suivantes :

Crédits parlementaires

Les crédits parlementaires continus reçus au titre des charges liées à la nomination des commissaires adjoints par le gouverneur en conseil et les dépenses du Laboratoire de recherches sur les grains ont été consignés comme produits du Fonds renouvelable. Les opérations touchant les crédits parlementaires sont comptabilisées selon la méthode de la comptabilité de trésorerie. Les états financiers prospectifs sont établis selon la méthode de la comptabilité d'exercice. C'est donc dire que les postes consignés dans l'état des résultats prospectif et dans l'état de la situation financière prospectif ne sont pas nécessairement les mêmes que ceux correspondant aux crédits parlementaires. La note 5 présente un rapprochement entre les deux méthodes de comptabilisation.

Revenus

Revenus – Ils sont constatés selon la méthode de la comptabilité d'exercice :

- Les revenus provenant de frais de service sont constatés dans les comptes en fonction des services fournis au cours de l'exercice.
- Les produits qui ont été reçus mais qui ne sont pas encore touchés sont présentés à titre de produits reportés. Les produits reportés sont touchés essentiellement sous forme de droits exigés pour les licences qui sont octroyées pour une période de 12 mois.
- Les autres revenus sont comptabilisés dans l'exercice où les opérations ou les faits sous-jacents surviennent.

Charges

Charges – Elles sont constatées selon la méthode de la comptabilité d'exercice :

- Les indemnités de congé annuel et les congés compensatoires sont portés aux dépenses au fur et à mesure que les employés en acquièrent le droit en vertu de leur contrat de travail.

Prestations futures des employés

- Indemnités de départ : Les employés accumulent des indemnités de cessation d'emploi au cours de leurs années de service au gouvernement du Canada, comme il est stipulé dans leurs conventions collectives.
- Régime de pension : Les employés de la CCG sont protégés en vertu de la *Loi sur la pension de la fonction publique* et de la *Loi sur les prestations de retraite supplémentaires*. La participation du gouvernement du Canada au coût du régime de retraite est comprise dans le montant imputé au Fonds renouvelable à titre d'avantages sociaux. Les prestations de retraite sont versées à même le Compte de pension de retraite de la fonction publique et le Compte de prestations de retraite supplémentaires. La législation actuelle n'oblige pas la CCG à verser de cotisations pour toute insuffisance actuarielle du Compte de pension de retraite de la fonction publique.

Immobilisations corporelles

Certaines immobilisations qui étaient auparavant détenues par le ministère de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire du Canada ont été prises en charge par le Fonds renouvelable le 1er avril 1995. Ces immobilisations ont été considérées comme un capital d'apport et comptabilisées à la valeur comptable nette estimée par l'État. Les immobilisations acquises après le 1er avril 1995 sont constatées au coût. Le produit de la cession d'immobilisations est conservé par le Fonds renouvelable.

Toutes les immobilisations corporelles et les améliorations locatives dont le coût est de 10 000 $ ou plus sont capitalisées à leur coût d'acquisition.

Les immobilisations sont amorties selon la méthode de l'amortissement linéaire sur la durée vie utile estimative, à compter du mois suivant l'acquisition, comme suit :

Matériel scientifique	5 ans
Matériel et mobilier de bureau	5 ans
Matériel opérationnel	10 ans
Véhicules automobiles	5 ans
Matériel informatique et logiciels	3 ans
Améliorations locatives	5 ans (durée du bail)

Congés annuels

Les congés annuels et les congés compensatoires sont passés en charges au fur et à mesure que les employés accumulent des avantages selon leurs conditions d'emploi respectives, et ces congés sont comptabilisés à la fin de l'exercice, d'après les dossiers des employés.

Intérêts sur prélèvements

Des intérêts sont imputés au Fonds renouvelable à un taux fixé par le Conseil du Trésor. Les intérêts débiteurs sont calculés tous les mois sur le solde de l'imputation nette accumulée sur l'autorisation du Fonds. Le Conseil du Trésor ne paie pas d'intérêts lorsque survient un excédent qui élimine la nécessité d'un prélèvement sur l'autorisation.

Incertitude relative à la mesure

La préparation de ces états financiers conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada exige que la direction fasse des estimations et pose des hypothèses qui ont une incidence sur les montants des actifs et des passifs déclarés et l'information à fournir sur les actifs et les passifs éventuels à la date des états financiers, ainsi que les montants constatés des produits et des charges durant les exercices visés. Les principaux éléments des états financiers qui sont assujettis à l'incertitude relative à la mesure comprennent les salaires à payer relatifs à des conventions collectives en cours de négociation, la durée de vie utile des immobilisations corporelles, les volumes annuels de grains qui peuvent varier jusqu'à 20 % d'une année à l'autre, ce qui entraîne un financement variable en fonction des recettes, et les obligations à l'égard des indemnités de cessation d'emploi et des congés annuels. Les résultats réels pourraient différer des résultats estimatifs. Les estimations de la direction font l'objet d'un examen périodique et, lorsque des ajustements doivent être apportés, ces derniers sont comptabilisés dans les états financiers de l'exercice au cours duquel ils deviennent connus.

5. AFFECTATION DE CRÉDITS PARLEMENTAIRES

La CCG tire son financement d'une combinaison de crédits parlementaires réguliers, de crédits spéciaux et de l'autorisation de dépenser les recettes tirées des frais imposés et d'une marge de crédit renouvelable de 2 millions $. La CCG n'a pas emprunté de sa marge de crédit depuis 2003-2004. L'exercice 2013-2014 est une période de transition pendant laquelle la CCG se dirigera vers la viabilité financière par suite des modifications à la *Loi sur les grains du Canada* et de la mise en œuvre des frais d'utilisation actualisés qui devraient entrer en vigueur au même moment, soit le 1er août 2013.

Les éléments comptabilisés dans les états financiers prospectifs d'un exercice peuvent être financés au moyen de crédits parlementaires qui ont été autorisés dans des exercices précédents, pendant l'exercice en cours ou qui le seront dans des exercices futurs. Par conséquent, les résultats de fonctionnement nets de la CCG pour l'exercice calculés selon le financement public diffèrent des résultats de fonctionnement calculés selon la comptabilité d'exercice. Un rapprochement de ces écarts est présenté tableaux qui suivent.

Autorisations

	Prévisions 2014	Estimations 2013
	[en milliers de dollars]	
Autorisations		
Dépenses de programme - crédit 30	21 583	31 626
Contributions prévues par la loi		
Contributions aux régimes d'avantages sociaux des employés	585	622
Recettes versées au crédit	47 853	42 883
Accès à l'excédent accumulé du fonds renouvelable	-	15 452
Total des autorisations	70 021	90 583

Les autorisations visant les exercices se terminant le 31 mars 2013 et le 31 mars 2014 comprennent les montants présentés dans le Budget principal des dépenses, et les Budgets supplémentaires des dépenses (A) et (B) devant être présentés dans le Budget supplémentaire des dépenses (C), et les montants estimés devant être affectés au terme de l'exercice des crédits centraux et d'autres autorisations du Conseil du Trésor.

Rapprochement entre le total des charges et des autorisations

	Prévisions 2014	Estimations 2013
	[en milliers de dollars]	
Total des charges (méthode de comptabilité d'exercice)	**68 391**	**81 676**
Rajustements pour les postes ayant une incidence sur le coût de fonctionnement net, mais n'ayant pas d'incidence sur les autorisations :		
Amortissement des immobilisations corporelles	3 010	2 668
Augmentation des avantages sociaux futurs	817	539
	3 827	3 207
Rajustements pour les postes n'ayant pas d'incidence sur le coût de fonctionnement net, mais ayant une incidence sur les autorisations :		
Acquisition d'immobilisations corporelles	4 457	4 567
Avantages sociaux futurs	1 000	886
Autres	-	319
	5 457	5 772
Total des charges (méthode de la comptabilité de trésorerie)	**70 021**	**84 241**
Autres ajustements		
Excédent prévu du fonds renouvelable	-	6 342
Total des autorisations	**70 021**	**90 583**

6. PRESTATION DE DÉPART DES EMPLOYÉS

La CCG offre à ses employés des indemnités de cessation d'emploi selon l'admissibilité, les années de service et le salaire en fin de carrière. Ces indemnités sont actuellement capitalisées au moyen d'une charge à payer mensuelle sur les salaires fondée sur le calcul de l'obligation réelle au titre des indemnités de cessation d'emploi envers chaque employé.

Dans le Budget 2011, le gouvernement du Canada a annoncé son intention d'éliminer l'accumulation des indemnités de départ. À mesure que les conventions collectives sont négociées, on s'attend à ce que les indemnités de départ cessent de s'accumuler et à ce que les employés se voient offrir la possibilité de les liquider immédiatement.

	Prévisions 2014	Estimations 2013
	[en milliers de dollars]	
Indemnités de cessation d'emploi, début de l'exercice	10 921	11 268
Charge pour l'exercice	817	539
Indemnités versées pendant l'année	(1 000)	(886)
Indemnités de cessation d'emploi, fin de l'exercice	10 738	10 921

Les prévisions des sommes ne reflètent pas les répercussions possibles des changements aux conventions collectives.

7. ENGAGEMENTS EN VERTU DE CONTRATS DE LOCATION

Des contrats de location-exploitation pour des bureaux ont été conclus principalement avec Travaux publics et Services gouvernementaux Canada. Au cours des cinq prochains exercices, les versements minimaux annuels futurs exigibles en vertu de ces contrats sont estimés comme suit :

		Prévisions [en milliers de dollars]
Exercice se terminant le 31 mars	2014	4 756
	2015	5 415
	2016	4 790
	2017	4 780
	2018	4 252

Les accords d'occupation ne sont pas reflétés au-delà de leurs dates d'expiration actuelles.

8. PASSIFS ÉVENTUELS

Des réclamations ont été présentées à la CCG dans le cours normal de ses activités. La direction est d'avis que ces réclamations sont non fondées. L'issue de ces actions en justice ne peut être déterminée à l'heure actuelle et, par conséquent, aucune provision n'a été constituée dans les présents états financiers à cet égard.

9. OPÉRATIONS ENTRE PARTIES LIÉES

La CCG est liée en termes de propriété commune à tous les ministères, organismes et sociétés d'État créés par le gouvernement du Canada. La CCG conclut avec ces entités des opérations dans des conditions de pleine concurrence et selon des conditions commerciales normales, dans le cours normal de ses activités.

Services fournis par d'autres ministères

Au cours de l'exercice, la CCG a payé un loyer, des services de traduction et des services juridiques à d'autres ministères ou organismes gouvernementaux. Des cotisations patronales au régime d'assurance-maladie et aux régimes d'avantages sociaux ont également été versées par des ministères ou payées à des ministères. Les services importants ont été comptabilisés dans l'état des résultats de fonctionnement de la CCG, comme suit :

	Prévisions 2014	Estimations 2013
	[en milliers de dollars]	
Cotisations patronales aux régimes d'avantages sociaux	10 954	13 071
Loyers	4 756	4 668
Services de traduction	400	350
Services juridiques	350	350
	16 460	18 439

10. ASSURANCE

Conformément à la politique du gouvernement sur l'autoassurance, la CCG ne détient pas de police d'assurance.

11. IMPÔT SUR LE REVENU

La CCG n'est pas assujettie à l'impôt sur le revenu.